



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-36

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 26/09/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ « GUY CHATEL - CITEOS » POUR LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET AUTRES POINTS LUMINEUX EXTÉRIEURS

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat pour l'entretien et la maintenance préventive de l'ensemble des installations communales d'éclairage extérieur ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « GUY CHATEL - CITEOS » - 153 Avenue du Mont-Blanc – 74130 BONNEVILLE :

- Contrat établi pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er}/01/2026, renouvelable par période d'un an sur décision de la collectivité, et pour une durée maximale de quatre années aux conditions tarifaires fixées par le bordereau de prix unitaires annexé.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 26/09/2025

Le Maire,

Yves MASSAROTTI